

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Mercredi 14 septembre 2022 – 10H30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 73 / Nombre d'absents : 26 / Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à dix heures trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Eric, Mme REIG-HAMELIN Françoise, Mme TANCRAV Marguerite (arrivée à 10h45 à partir du point n° 2), M. ROGER Damien,

CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie (arrivée à 11h à partir du point n° 9), M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. GAUDIN Sylvain,

CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,

CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel, M. ROBILLARD Denis, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,

CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,

CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MARTIN Jean-Pierre (Sai),

CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. BITTARD Frédéric, M. HARDY Frédéric,

CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, Mme EL KHALEDI Amale, M. LEROUX Gérard,

CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BOULAY Olivier, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,

CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LEROUX Henri, M. MÉSENSE Bernard,

CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, Mme DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. ROULLEAUX Eric,

CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte, M. VIECELI Didier,

CUA : M. COUSIN Patrick, M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. TAFFOREAU Dominique (arrivé à 10h40 à partir du point n° 2),

Urbain : M. AUBIN Thierry, M. AUVRAY Philippe, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier (arrivé à 11h au point n° 9), M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, M. JIDOUARD Philippe, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique,

CLÉ 2 : M. PORTIER Jean-Yves,

CLÉ 3 : M. ROUSSEAU Gérard,

CLÉ 4 : M. PRIEUR Jérôme,

CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon,

CLÉ 6 : M. HAMEL Louis, M. LÉONI Sylvain,

CLÉ 7 : M. GANDIN Michel, M. POUSSIN Pascal, M. TREUIL Benoit,

CLÉ 8 : M. LALANDE Jean-Claude, M. MARCHAND Dominique,

CLÉ 9 : M. BLOTTIÈRE Philippe,

CLÉ 10 : M. DENIS Jean-Noël,

CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard,

CUA : M. LURCON Gérard,

URBAIN : M. HUMBERT Christian, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

M. BLOTTIERE Philippe a donné pouvoir à M. BAILLIF Christian,

M. DIAZ Ramon a donné pouvoir à M. HARDY Frédéric,

M. RAULT Benoit a donné pouvoir à M. BELLENGER Michel.

Étaient présents hors Comité syndical : Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante administrative et de direction, Claude MORIN, conseiller du Président, Tom BESNIER, chargé d'affaire gaz, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif,

Secrétaire de séance : Madame Françoise REIG-HAMELIN.

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Ouverture de la séance

Le Président accueille les membres du comité syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et des pouvoirs. Madame Françoise Reig-Hamelin est désignée comme secrétaire de séance. Le Président informe le comité syndical que la séance est enregistrée. Le Président énonce l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 22/06/2022 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 transmis à chaque délégué par courriel le 1er juillet 2022. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise sur ce compte-rendu.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce compte-rendu.

10h45 : Arrivées de M. Dominique Tafforeau et Mme Marguerite Tancray.

2. Signature du nouveau contrat de concession Gaz (vote)

Monsieur le Président explique qu'en tant qu'autorité concédante, le Te61, exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de la distribution publique de gaz. À ce titre, le Te61 gère les contrats de concession sur le territoire des communes qui lui ont transféré cette compétence. Actuellement les communes sont liées par un contrat gaz pour une durée de 30 ans, avec chacune des échéances différentes. Les modèles les plus récents datent de plus de dix ans. Après deux ans de négociation avec GRDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine viennent d'approuver un nouveau type de contrat de concession pour la distribution publique de gaz, signé le 08 juin 2022.

Au-delà des enjeux liés à la sécurité et à la modernisation du réseau, l'accent est mis sur la transition écologique et un accès plus transparent aux données. Toutes les collectivités concédantes gaz pourront bénéficier des avancées de ce nouveau modèle ambitieux.

Monsieur le Président précise que ce nouveau modèle de contrat acte une gouvernance renforcée des investissements sur le réseau public de distribution de gaz entre les autorités concédantes et GRDF. Il permet, par sa souplesse, une véritable adaptation aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Monsieur le Président évoque les enjeux pour le Te61 de signer ce nouveau contrat avec GRDF :

- Des flux financiers optimisés,
- Des données utiles à l'amélioration de la connaissance du réseau,
- Un maintien du patrimoine et la modernisation des réseaux,
- Une amélioration de la qualité du service public axé sur la sécurité.

La signature de ce contrat garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exercer ses missions. De plus, la formule pour le calcul de la R1 étant revue, les recettes du Te61 sont consolidées et encadrées par un schéma directeur et un plan pluriannuel d'investissements. Ce schéma, qui couvre la durée du contrat, prévoit une vision à long terme des évolutions du réseau et des besoins du territoire.

Monsieur le Président donne la parole à Tom Besnier qui présente les chiffres suivants :

| Ancien modèle de contrat | | année 2022 | Nouveau modèle de contrat | |
|-----------------------------------------|-------------|------------|-----------------------------------------|-------------|
| R1 convention cadre total | 1 971,20 € | | R1 convention cadre total | 8 017,92 € |
| Bonus de regroupement | 0,00 € | | Bonus de regroupement | 18 102,00 € |
| Formule communale hors convention cadre | 19 682,20 € | | Formule communale hors convention cadre | 18 025,24 € |
| Total R1 estimatif 2022 pour le Te61 | 21 653,40 € | | Total R1 estimatif 2022 pour le Te61 | 44 145,16 € |

| |
|-----------------------------------|
| une plus-value d'environ : |
| 22 500,00 € |

Cette plus-value permet de financer un contrôle de concession.

Pour information, aujourd'hui, 35 communes ont transféré la compétence gaz au Te61, dont 18 sont alimentées en gaz naturel par GRDF. Pourront intégrer le contrat-pivot, les treize communes possédant un contrat historique avec GRDF. En ce qui concerne la convention cadre, quatre nouvelles communes pourront l'intégrer dès sa signature.

Question de M. Frédéric Hardy : une commune peut-elle transférer la compétence sans gaz actuellement ?

Réponse de Monsieur le Président : En effet, une commune peut transférer dès maintenant la compétence en prévision de projets futurs. En cas d'implantation d'un réseau de méthaniseurs, le Te61 pourrait éventuellement accompagner la collectivité dans le projet de raccordement.

Les membres du comité syndical, représentant les communes de leur CLÉ, ayant transféré la compétence Gaz autorisent Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de concession Gaz.

3. Modification de la délibération sur la rémunération du Président d'Éner61 (vote)

Le Président, concerné par l'affaire, donne la présidence, pour cette délibération, à Charles HAUTON, 1er vice-président, et quitte la salle.

Le Président de séance rappelle la délibération du 22 février 2022 autorisant le conseil d'administration de la SEML Éner61 à verser une rémunération fixée à 33 000 € par an charges comprises. Il précise que les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration, peuvent être autorisés à percevoir une rémunération sur délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations perçues ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Les salaires étant indexés au taux du smic, ils connaissent une évolution à chaque revalorisation de ce dernier. Il serait légitime que la rémunération du Président de la SEM suive automatiquement cette revalorisation.

Ainsi il est proposé que le Conseil d'administration de la SEM Ener61 revalorise la rémunération du Président de 4,66% à compter du 1er octobre 2022, correspondant à l'augmentation du SMIC appliquée le 1er mai et 1er août 2022 et d'autoriser le Conseil d'administration à indexer la rémunération du Président dès que le taux du SMIC subit une nouvelle indexation et ceci dans les mêmes proportions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

À la suite de la délibération Monsieur le Président réintègre la salle et poursuit l'ordre du jour.

4. Délibération concordante : transfert de compétences – Annexe (tableau récapitulatif des transferts de compétences reçus au Te61) (vote)

Monsieur le Président donne lecture des communes ayant transféré des compétences au Te61 depuis la dernière assemblée générale :

- Éclairage public : Ceton, Le Merlerault, Longny les Villages, Montilly sur Noireau et Tourouvre au Perche,
- Gaz : Chemilli et Saint Nicolas de Sommaire.

Ces transferts de compétences seront ajoutés au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les demandes de transfert de la compétence EP et Gaz des communes susdites et prend acte de la modification du tableau récapitulatif, tel qu'annexé, précisant les compétences transférées au syndicat.

5. Présentation du rapport d'activités 2021 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le rapport d'activités 2021 du Te61 envoyé par courriel le 1^{er} juillet 2022. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Le Président rappelle que ce rapport d'activités sera transmis, après validation du comité syndical, aux collectivités adhérentes, à l'ensemble des délégués communaux ainsi qu'aux différents partenaires. Il précise qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce rapport d'activités.

6. Décision modificative n°1 Chauffage-bois Tourouvre au Perche et avance de trésorerie (vote)

Monsieur le Président donne la parole à Isabelle Thierry, pour présenter les modifications du budget « chauffage-bois » de Tourouvre au Perche.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de modifier le budget annexe chauffage-bois de Tourouvre au Perche 2022 pour intégrer le remboursement des échéances d'emprunt de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|---------------------------------|-----------|----------|
| 011 | 6061 Fournitures non stockables | - 1 250 € | |
| 66 | 66111 Intérêts | + 1 250 € | |

INVESTISSEMENT

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|-------------------------------|------------|----------|
| 16 | 1641 Emprunt | + 17 328 € | |
| 23 | 2315 Immobilisations en cours | - 17 328 € | |

Les membres du comité syndical, représentant les communes de leur CLÉ, ayant transféré la compétence Chauffage-bois approuvent, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe Chauffage-bois de Tourouvre au Perche telle qu'elle est présentée.

De plus, ce budget annexe a besoin d'une avance de trésorerie du budget principal et sollicite une avance de 460 000 euros du budget général, dans l'attente du versement des subventions et de la facturation aux usagers. Cette avance sera à rembourser au 1^{er} mars 2024.

Après approbation de M. Jérôme Larchevêque, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent cette avance de trésorerie telle que présentée.

7. Modification du règlement intérieur du Te61 (vote)

Le Président explique qu'à la suite d'évolution réglementaires et législatives, le règlement intérieur voté le 22 février 2022 doit être modifié en conséquence. Il rappelle que les principales dispositions contenues dans le projet de règlement retracent les modalités de fonctionnement du comité mais également les moyens mis à disposition des élus du Te61. Il donne la parole à Lucile Cheron pour présenter ces modifications.

La préfecture a envoyé deux courriers :

- Un relatif à l'ordonnance du ministère en date du 24 mai 2022 sur la simplification du droit pour les collectivités territoriales et leur groupement. Elle prévoit notamment la suppression des comptes-rendus, l'obligation de signer les délibérations par le Président de séance et le secrétaire de séance ainsi que la possibilité de publication unique sur le site internet de la collectivité.

- Un autre en date du 20 juillet rappelant l'article 170 de la loi 3DS du code général des collectivités territoriales qui prévoit le cadre juridique et la mise en œuvre du dispositif de visioconférence.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé aux membres du comité syndical le 6 septembre avec les modifications apportées et n'a soulevé aucune remarque préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical adopte le règlement intérieur tel qu'annexé.

8. Mise en place du télétravail (vote)

Monsieur le Président explique qu'en tant qu'acteur public de l'énergie dans le département, le Te61 œuvre pour un aménagement énergétique du territoire équilibré et cohérent. Limiter l'impact écologique dû à la mobilité sur son territoire est un de ses enjeux.

Le Président rappelle que la charte du télétravail a été adoptée par les membres du comité syndical en date du 22 juin 2022, qu'il est maintenant nécessaire de délibérer sur sa mise en place.

Question de Mme Françoise Reig-Hamelin : une indemnisation est-elle prévue pour les personnes en télétravail du fait de l'augmentation du coût de l'énergie ?

Réponse de Mme Lucile Cheron : il est inscrit dans la charte du télétravail, validée par le comité le 22 juin dernier, qu'aucune indemnisation n'est prévue du fait du caractère volontaire du télétravail.

Question de M. Olivier Boulay : Une assurance est-elle obligatoire pour le télétravail ?

Réponse de Mme Lucile Cheron : En effet, il est demandé aux agents en télétravail de fournir une attestation d'assurance autorisant le télétravail à domicile.

Le comité syndical, après avoir délibéré, accepte la mise en place du télétravail selon les modalités de la charte votée le 22 juin 2022.

9. Réunions de secteurs

Monsieur le Président présente le planning des réunions de secteurs qui commencent à partir du 21 septembre.

11h10 : Arrivée de M. Didier Cousin et Mme Chesnel Valérie

Seront conviés les maires et les maires délégués des secteurs ruraux, les délégués du Te61 des secteurs, les vice-présidents :

- Mercredi 21 septembre : lots 1 et 3 au Te61,
- Vendredi 23 septembre : lots 7 et 9 à Saint Langis lès Mortagne,
- Mardi 4 octobre : lots 2 et 12 à Saint Georges des Groseillers,
- Vendredi 7 octobre : lots 10 et 11, Bagnoles de l'Orne Normandie,
- Mardi 11 octobre : lots 4 et 6 au Tahiti à Gacé,
- Vendredi 14 octobre : lots 5 et 8 à la salle du Gué de la Chaîne.

Des mails d'inscription ont été envoyés, les élus concernés sont invités à retourner leurs réponses dès que possible dans un souci d'organisation.

10. Décision de justice rendue par le tribunal de Nantes

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure est en cours avec un agent titularisé en 2014, ayant démissionné en septembre 2018 à la suite d'une mise en disponibilité de 3 ans et arrêt maladie de 4 mois.

Cet agent a, par la suite, travaillé pour le centre de gestion de la Sarthe avant de quitter la fonction publique définitivement.

Le 3 septembre 2019 le tribunal demande que le Te61 indemnise l'agent au titre de l'allocation pour perte d'emploi.

Le 20 septembre 2019 une requête est envoyée au tribunal administratif demandant d'annuler la demande et le 23 mars 2021 le tribunal administratif de Caen confirme la demande le versement de l'indemnisation de la part du Te61. L'affaire est donc confiée à Maître Deniaud, pour faire appel de la décision.

Le 11 août 2022 la Cour d'appel de Nantes informe le Te61 que la requête est transmise au Conseil d'État, autorité compétente pour statuer. Cette procédure implique de mandater un nouvel avocat pour représenter le Te61 au Conseil d'État pour un montant de 3 600 €.

11. Affaires et questions diverses (sans vote)

- Projets Éner61

Smirtom du Perche Ornaïs : une convention de partenariat a été signée avec le SMIRTOM du Perche Ornaïs sur la commune de Colonard-Corubert en 2019, dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le

site classé ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Ce projet sera porté par la SAS (Société Anonyme Simplifiée) « Perche Solaire » en cours de création entre la SEM Éner61 et le SMIRTOM.

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'inflation observée sur les matériaux ces dernières semaines et l'augmentation des taux bancaires, le délai d'amortissement de l'installation de production d'énergies renouvelables est allongé d'une part. D'autre part, il a récemment été demandé par SUEZ un dédommagement allant jusqu'à 30 000 € par an. L'entreprise SUEZ justifie cette demande par leur obligation de surveillance du terrain jusqu'en 2045. Afin de ne pas entraver la rentabilité et la faisabilité du projet, des négociations sont en cours, ce qui ralentit le projet.

SAS du Parc Éolien du Haut du Perche : ce projet est en instruction, EDF Énergie renouvelable, porteur du projet, ayant fait l'objet d'un recours.

Toiture des Restos du Cœur : Les restos du Cœur construisent un bâtiment sur un terrain mis à disposition par les Sœurs carmélites et la Safer (bail de 3 ans renouvelable 2 fois). Les Sœurs carmélites refusent un engagement sur le long terme avec les restos du Cœur et le Te61.

Question de M. Didier Cousin : à la suite d'une discussion entre le Président du Te61 et la ville de l'Aigle, il avait été évoqué la possibilité de mettre à disposition une friche de 3 hectares pour l'implantation de panneaux solaires, comment se fait-il que nous n'ayons pas eu de réponse du Te61 ?

Réponse de M. Le Président : la demande a été prise en considération, et un dossier a été ouvert. Néanmoins la complexité de ce type de dossier nécessite des délais importants d'étude avant de pouvoir s'engager. Une procédure de fiche de détection et de suivi des projets sera mise à disposition des collectivités, le but étant de créer des projets de territoire.

Monsieur Claude Morin ajoute qu'au vu de la crise énergétique actuellement traversée, le Te61 surveille de près les indicateurs et reste vigilant pour ne pas prendre de risque financier trop important.

- **Projet Chaufferie-Bois**

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierre Coupit pour informer l'assemblée du suivi de la première chaufferie mise en service par le Te61 en 2019. La chaufferie fonctionne sans difficulté depuis sa mise en service. Monsieur le Maire de Rânes est dans l'attente des nouveaux tarifs, mais actuellement le prix de revient est de 6 centimes TTC le kWh.

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe Challier qui suit le chantier de la chaufferie-bois de Tourouvre au Perche. Le planning est respecté, le réseau des tranchées a été réalisé et le bitume refait pour la réouverture de l'école au 1^{er} septembre. Quant à la chaufferie, son assemblage avance rapidement du fait qu'elle ait été préfabriquée au sein de l'entreprise en amont. La mise en route est prévue pour fin-octobre, sans imprévu.

D'autres projets sont à l'étude actuellement : Bretonnelles, Rémalard en Perche, Les Monts d'Andaine, Trun...

Question de M. Paul Brionne : Est-il possible de transférer la compétence « chaufferie-bois » en prévention d'un futur projet, comme le Président le conseille pour la compétence « gaz » ?

Réponse de M. Le Président : Pour les chaufferies le transfert de compétence s'accompagne d'une convention entre le Te61 et la collectivité, ainsi il est conseillé de transférer la compétence en cas de projet étudié.

Mme Isabelle Brancourt interpelle les élus pour attirer leur attention sur la pénurie de granulés et les difficultés, voir même l'impossibilité, pour les particuliers de s'approvisionner pour l'hiver.

Des stocks démesurés n'auraient-ils pas été faits par les collectivités provoquant ainsi la pénurie pour les particuliers ?

Réponse de M. le Président : Les chaufferies des collectivités chauffent aux plaquettes-bois, ce qui est différent des pellets à destination des poêles à granulés.

- **Tarifs de l'énergie**

Monsieur le Président profite de cette intervention afin de faire un point sur le tarif des énergies.

Actuellement, les particuliers bénéficient du tarif régulé par le bouclier fiscal, jusqu'au 31 décembre, ainsi l'augmentation du coût de l'électricité est supportée par l'État. Seules les collectivités de moins de 10 salariés, élus compris en bénéficient aussi.

C'est pourquoi le Te61 a mis en place un groupement d'achat depuis plusieurs années, afin de trouver un fournisseur d'énergie aux collectivités sur le marché libre.

Ce marché se terminant le 31 décembre 2022, et le prix de l'électricité ne cessant d'augmenter, le Te61 a lancé le nouveau marché et bloqué celui-ci le 26 août dernier. Sur les quatre fournisseurs d'énergie titulaires de l'accord-cadre, seul EDF SA a répondu pour un montant global, à consommation équivalente, de 14 960 308,02 €. Pour

information, en 2022, pour le même marché l'enveloppe budgétaire était de 8 352 529,624 €, ce qui représente une augmentation du prix de 80 % sur la part de fourniture.

Le prix du gaz va aussi augmenter au 1^{er} janvier 2023. La première action à mettre en place afin de réaliser des économies est donc de réduire ses consommations. Monsieur le Président invite les collectivités à réduire dans un premier temps leurs consommations (régulation de l'éclairage public, analyse des factures, mise en pause des chauffages des bâtiments inoccupés...)

- **Nouveau recrutement**

Le pôle transition énergétique va accueillir un nouvel agent au poste de responsable de service à compter du 3 octobre prochain. Il s'agit de Mme Annaïg Haumont. Elle reprendra les commandes du pôle et les dossiers de transition en accroissement continu. De plus ses connaissances en matière de SEM vont permettre de faire avancer les projets photovoltaïques.

- **Vente des anciens locaux**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 30 août 2022, la vente des anciens locaux du Te61, rue Valazé, a été signée pour un prix net vendeur de 213 000 €.

- **Prochaine assemblée générale**

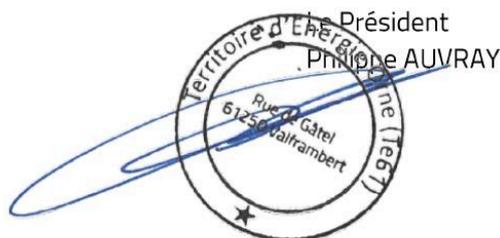
La prochaine assemblée générale se déroulera le mardi 13 décembre 2022 matin.

- **Médaille du travail**

Monsieur le Président souhaite remercier deux agents du Te61 pour leurs loyaux services effectués au sein de la fonction publique territoriale et plus particulièrement pour le Te61. Ainsi Monsieur le Président a remis la médaille d'honneur d'argent à Christine Thuilliez et Isabelle Thierry.

Fin de réunion : 12h15

La secrétaire de séance
Françoise REIG HAMELIN



ANNEXE

Règlement intérieur

Charte du télétravail

Tableau des transferts de compétences

Rapport d'activités 2021